

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie, FAISY Gérard.

Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, JANICOT Arnaud, PETIT Yann
Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Compte administratif 2018
- Compte de gestion 2018
- Affectation des résultats
- Taux impôts locaux
 - Subventions aux associations
 - Budget Primitif 2019
 - Dénomination des voies : ajout d'une voie
 - Travaux commerce et appartement
 - Dissolution syndicat de Morel/ adhésion syndicat des 2 vallées pour 2020
 - Questions diverses

Compte administratif 2018

2019/11	Présents :6	Votants : 6	Pour : 6	contre : 0	abstentions : 0
Le conseil municipal vote, le compte administratif 2018 de la Commune présenté par Cécile Fauché, doyenne d'âge, qui s'établit ainsi :					
<u>Section de fonctionnement :</u>					
Dépenses.....	181	130.87€			
Recettes.....	223	669.67€			
<u>Section d'investissement</u>					
Dépenses.....	48	738.72€			
Recettes.....	124	806.38€			

Compte de gestion 2018

2019/12	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part					

Affectation des résultats

2019/13	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :					
<u>Reports</u>					
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	30	250,56 €			
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	51	354,83 €			
<u>Soldes d'exécution</u>					
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	76	067,66 €			
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	42	538,80 €			

<u>Restes à réaliser</u>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	101 234,00 €
En recettes pour un montant de :	22 238,00 €
<u>Besoin net de financement</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	33 178,90 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<u>Compte 1068</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	33 178,90 €
<u>Ligne 002</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	60 714,73 €

Taux impôts locaux

2019/13	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2019 qui sont donc de:					
taxe d'habitation		7.23%			
taxe sur le foncier bâti		16.85%			
taxe sur le foncier non-bâti		98.64%			

Subventions aux associations

2019/14	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 2475€.					
Amicale laïque de st Pardoux		200		Truite de la Grave	50
BDP		50			
ANACR du Plateau des Etangs		50		Coopérative scolaire St Pardoux	1000
Ass départementale des donneurs de sang		50		Bouton d'Or	50
Rando doustre		50		Société de chasse de st Pardoux	200
Comice agricole canton de la Roche		125		Restos du cœur	100
Pupilles sapeurs pompiers		50		Marcillac Sport Nature	100
VTT Club du Doustre		50		Basket club Marcillac	50
Solidarité paysans		50		SOS violences conjugales	150
APE du Doustre		100			

Budget Primitif 2019

2019/15	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 278 049€					
Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes 240 990 €					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2019 de la commune.					

Dénomination des voies : ajout d'une voie

2019/16	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies a été entérinée par délibération du 24 juillet 2018 .Il indique au conseil qu'une voie a été omise.					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de nommer le chemin au Noger partant de la RD131E et allant aux parcelles A255 et 631 : chemin du Noger à Charles					

Travaux commerce et appartement

2019/17 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0
Monsieur le Maire fait part au conseil des devis reçus pour les travaux de rénovation de l'appartement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes :
- installation d'une cuisine : SARL Bachellerie pour un montant HT de 1785€
- accès à l'appartement :
ouverture de portes : SARL Bouyges Jean-Luc pour un montant HT de 4 877.50€
fourniture de portes : SARL Pélissier pour la pour un montant de 3582.70€ HT

2019/18 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0
Monsieur le Maire fait part au conseil des devis reçus pour les travaux de rénovation du commerce.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes :
Installation d'un chauffage à gaz : SARL Bachellerie pour un montant HT de 8050€
Plâtrerie/isolation : SARL Goursat pour un montant HT de 9058.65€
Electricité : SARL Planche pour un montant HT de 3018.40€

2019/19 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0
Annule et remplace la délibération 2019/05
Le maire rappelle au conseil le souhait de M. Combabessou Gêrôme et Mme Rivière Corinne de louer le local commercial afin d'y faire une activité principale de brocante achat/vente et de rouvrir le bar en activité secondaire.
Monsieur le Maire propose au conseil de définir les modalités de location.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide de la conclusion d'un bail commercial à compter du 20 avril 2019 au profit de M. Combabessou et Mme Rivière pour la location des locaux (bar, pièce cuisine) du bâtiment B821 au 6 place de Bellone à St Pardoux la Croisille, pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 200€, avec révision triennale selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux.
Le bail commercial sera rédigé par Me Sageaud, notaire à Lapleau. Les frais afférents seront répartis ainsi : 50% au preneur, 50% à la commune
Le maire rappelle au conseil qu'il a été décidé, par délibération 2019/01 du 15 janvier de dispenser les repreneurs des 3 premiers mois de loyers puisqu'ils s'engagent à réaliser des travaux de peinture et d'installation.

2019/20 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0
Le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de la licence IV qu'exploitait Mme Bécot.
Afin que M. Combabessou Gêrôme et Mme Rivière Corinne, locataires de la partie commerciale du bâtiment B821 puisse réouvrir le bar, il propose de leur mettre gratuitement à disposition la licence IV de la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de mettre à disposition à titre gratuit la licence IV de la commune à Mme Rivière Corinne, titulaire du permis d'exploitation, pendant la durée du bail commercial.

Dissolution syndicat de Morel/ adhésion syndicat des 2 vallées pour 2020

Délibération au prochain conseil

Questions diverses.

Le modèle de panneau de rue est présenté au Conseil et validé par l'ensemble des conseillers. Une commande groupée avec une autre commune permettrait des tarifs plus intéressants et une majoration de 10% de la subvention, mais la commune de St Paul, sollicitée, n'est pas encore prête. A revoir avec le Maire.

Information sur la cantine : Marion Péchard est en arrêt de maladie depuis la rentrée de février jusqu'au 23 avril. Le remplacement est assuré par une personne ayant des qualifications et une expérience en cuisine de collectivités.

Un dispositif *Ma commune, Ma santé* est mis en place par Tulle agglo, il propose une couverture mutuelle à tous les habitants intéressés. Une information est disponible en mairie.

Le conseil se termine à 10h45.